

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240314-110

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Arrêt et stationnement interdits</b>	
<b>Date</b>	Jeudi 21 mars 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue de la Résistance (Parcelle n° AV 314)	
<b>Demandeur</b>	Mairie Ussel	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28, R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules, avenue de la Résistance ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant le nettoyage de la façade du gymnase du collège Voltaire **avenue de la Résistance, jeudi 21 mars 2024 :**

**Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la parcelle AV 314 à compter du mercredi 20 mars 2024 à 20 h 00 au mardi 21 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et au collège Voltaire.

**Fait à Ussel, le 14 mars 2024.**



**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **14 MARS 2024**

Notification le :